

# Structurer les potentialités économiques liées à la charte du Parc

## Description :

La plupart des élus du territoire partagent un double constat :

– la charte est encore essentiellement perçue comme le cadre d'une démarche de protection des patrimoines. Ce fondement n'est pas remis en cause, mais les opportunités économiques liées aux savoir-faire et aux patrimoines du territoire du Parc ne sont pas réellement explorées et ne permettent donc pas de structurer de réelles filières économiques porteuses d'emploi et de développement local ;

– l'image qualitative apportée par le classement du territoire en Parc naturel régional n'est pas suffisamment mise en valeur et ne sert pas de levier de différenciation par rapport au reste de la région.

Dans un territoire où les activités sont anciennes, variées et très différentes d'un bassin d'emploi à l'autre, plusieurs secteurs d'activités pourraient cependant être mieux valorisés, notamment dans le domaine du tourisme (voir mesure 20), des productions agricoles (voir mesure 24), de la restauration du patrimoine bâti, des techniques

traditionnelles de construction, de la faïence, des énergies renouvelables, etc.

Si ces pistes sont régulièrement évoquées, il convient d'en vérifier la pertinence et d'examiner les conditions de leur faisabilité économique, pour mieux fédérer les acteurs concernés et mettre en place les dispositifs d'accompagnement nécessaires.

Certaines filières font déjà l'objet d'une mobilisation locale forte : la faïence, sous l'égide de la CCDS ; le cluster eau « Aquapris » sous l'égide de la CASO ; l'halieutique par le pôle de compétitivité AQUIMER sur Boulogne-sur-Mer. D'autres filières émergentes sur les territoires pourraient faire l'objet d'une structuration (Bois, éco-construction...).

## **Principales actions proposées**

**:**

- Analyse des plans d'action élaborés dans le cadre des trois Plans Locaux de Développement Économique concernés par la charte (Boulonnais, Pays du Calais, Pays de Saint-Omer) pour déterminer et mettre en œuvre un programme d'actions cohérent, sur la base des orientations retenues dans chaque PLDE.

## **Mise en oeuvre de la mesure**

## **et actions proposées :**

Le Syndicat mixte du Parc animera un comité de pilotage qui associera l'ensemble des acteurs présents dans les comités techniques des trois PLDE de son territoire.

Il s'agira d'identifier les actions portées par les PLDE qui feront l'objet d'un accompagnement et d'un suivi spécifique dans le cadre de la charte, et qui pourraient être mises en oeuvre à l'échelle du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, dès lors qu'elles recourent des orientations de la charte.

Le Syndicat mixte du Parc sera par ailleurs convié aux différents comités techniques des PLDE, ce qui contribuera à la cohérence entre les actions des PLDE et les préoccupations de protection et de mise en valeur des patrimoines reprises dans la charte.

## **Territorialisation de la mesure :**

Cette mesure concerne l'ensemble du territoire du Parc. Elle sera déclinée à l'échelle des territoires pertinents, selon les thématiques retenues.

### **Indicateurs**

[lien de test 1](#)

[lien de test 2](#)

# Analyses

[lien de test 1](#)

[lien de test 2](#)

Fiche mise à jour le : 9 octobre 2014